

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 260

RALENTISSEURS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des enfants aux entrées et aux sorties des écoles ainsi que celle des piétons,

Vu mon arrêté en date du 27 avril 1992,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 27 avril 1992 est complété comme suit:
- un ralentisseur sera installé à l'intersection de l'avenue Salvador Allende et de la rue de Bel Air.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation des véhicules y sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et seront punies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, les Gardiens de Police Municipale, et en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 29 MAI 1992



Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Robert ELVERT

PUBLIÉ LE 29 MAI 1992